Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212202634-20260618-DCM2026061837-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de LANVALLAY
Commune de LE QUIOU

2026/61
Date de convocation : 12/06/2026
Date d'affichage : 15/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Représentés : 3 Votants : 11	**Présents** : Arnaud CARRÉ, Mélanie HENRY, Erwann DIVEU, Christine LOGUIVY, Chantal CART, Rénald MOELO, Fabien ALAVOINE, Céline ALBERT-HERVIOU **Absent ayant donné procuration** : Morgane PINARD ayant donné procuration à Chantal CART, Charles LEFORT ayant donné procuration à Erwann DIVEU, Axel HERVET ayant donné procuration à Arnaud CARRÉ **Absent excusé** : **Absent non excusé** :

Secrétaire de séance : Chantal CART
Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00
Il est constaté que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° DCM-2026-06-18/37 : Désignation de représentants 5.3
Désignation des membres de la commission d'Appels d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Arnaud CARRÉ
M. Charles LEFORT
Mme Mélanie HENRY

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Chantal CART
Mme Céline ALBERT-HERVIOU
M. Rénald MOELO

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212202634-20260618-DCM2026061837-DE

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
M. Arnaud CARRÉ	**Mme Chantal CART**
M. Charles LEFORT	**Mme Céline ALBERT-HERVIOU**
Mme Mélanie HENRY	**M. Rénald MOELO**

Nombre de présents : 8	*Votes pour : 11*
Nombre de représentés par un pouvoir : 3	*Votes contre : 0*
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11	*Abstentions : 0*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture
de Saint-Brieuc le 19/06/2026
et publication ou notification
le 19/06/2026

Le Maire
Arnaud CARRÉ

La secrétaire de séance
Chantal CART

MAIRIE DE LE VIEUX
Côtes-d'Armor